

DEPARTEMENT DU TARN

ENQUETE PUBLIQUE

DU 29 AVRIL AU 16 MAI 2024

RELATIVE

**A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

ANNEXES

AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

- ❖ **Désignation du commissaire enquêteur**
- ❖ **Attestations de parution dans la presse**
- ❖ **Certificat d'affichage**
- ❖ **Procès-verbal synthèse des observations complété des réponses du porteur de projet**

DECISION DU
17/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000052 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 17/04/2023

Vu enregistrée le 15/04/2023, la lettre par laquelle Monsieur le président de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Noailhac ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 7 novembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François PAUTHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet et à Monsieur François PAUTHE.

Fait à Toulouse, le 17/04/2023

Le magistrat délégué

Philippe BRIMAUD





legale-online.fr

Publiez facilement vos annonces légales en ligne

05 62 11 37 37
toulouse@legale-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM420044, N°178787) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**

Date de parution : 09/04/2024

Fait à Toulouse, le 28 Mars 2024

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 1 000 000 €uros

Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire : FR22404010209

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET

DU LUNDI 29 AVRIL 2024 AU JEUDI 16 MAI 2024
RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC

Par arrêté n°2024-02 du 26/03/2024, le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, Monsieur Pascal BUGIS, a décidé de soumettre à enquête publique la « Révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Noailhac », pendant une durée de 18 jours, **du 29 avril 2024 à 9h00 au 16 mai 2024 à 18h30, dates incluses.**

Le projet cible en particulier le passage en assainissement collectif des secteurs : Avenue Charles Tailhades (RD93), Pont du Grel, Le Colombier et La Rive.

Monsieur François PAUTHE a été désigné par la décision n° E23000052/31 du 17 avril 2023 émanant du Tribunal Administratif de Toulouse, commissaire enquêteur pour l'enquête : « Révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Noailhac ».

Le siège de l'enquête se situera à la mairie de Noailhac.

Le dossier d'enquête pourra être consulté librement et gratuitement :

- à la mairie de Noailhac, en version papier et sur un poste informatique mis à disposition, aux jours et heures habituels d'accueil, soit :

. lundi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h30,

. mardi et vendredi de 8h00 à 12h00,

. mercredi de 8h00 à 13h00,

- sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

[https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-](https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac)

Noailhac où il sera téléchargeable librement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Noailhac,

- par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :

Mairie de Noailhac, Place Paul Granaud, 81490 Noailhac

- par e-mail à l'adresse suivante : zonage-assainissement-noailhac@castres-mazamet.com. A noter que ces observations seront consultables sur <https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac>

Toute contribution formulée avant le 29 avril 2024 - 9h00 et après le 16 mai 2024 - 18h30, ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Noailhac, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 29 avril 2024, de 10h00 à 12h00,

- le lundi 6 mai 2024 de 9h00 à 12h00,

- le jeudi 16 mai 2024 de 16h30 à 18h30,

afin de recueillir les observations et répondre aux demandes d'information présentées par le public.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera alors clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la mairie de Noailhac et sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ([https://www.castres-mazamet.fr/ environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac](https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac)) durant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Noailhac, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM420055, N°178788) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**

Date de parution : 30/04/2024

Fait à Toulouse, le 28 Mars 2024

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET

DU LUNDI 29 AVRIL 2024 AU JEUDI 16 MAI 2024
RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC

Par arrêté n°2024-02 du 26/03/2024, le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, Monsieur Pascal BUGIS, a décidé de soumettre à enquête publique la « Révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Noailhac », pendant une durée de 18 jours, **du 29 avril 2024 à 9h00 au 16 mai 2024 à 18h30, dates incluses.**

Le projet cible en particulier le passage en assainissement collectif des secteurs : Avenue Charles Tailhades (RD93), Pont du Grel, Le Colombier et La Rive.

Monsieur François PAUTHE a été désigné par la décision n° E23000052/31 du 17 avril 2023 émanant du Tribunal Administratif de Toulouse, commissaire enquêteur pour l'enquête : « Révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Noailhac ».

Le siège de l'enquête se situera à la mairie de Noailhac.

Le dossier d'enquête pourra être consulté librement et gratuitement :

- à la mairie de Noailhac, en version papier et sur un poste informatique mis à disposition, aux jours et heures habituels d'accueil, soit :

. lundi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h30,

. mardi et vendredi de 8h00 à 12h00,

. mercredi de 8h00 à 13h00,

- sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

<https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac> où il sera téléchargeable librement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Noailhac,

- par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :

Mairie de Noailhac, Place Paul Granaud, 81490 Noailhac

- par e-mail à l'adresse suivante : zonage-assainissement-noailhac@castres-mazamet.com. A noter que ces observations seront consultables sur <https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac>

Toute contribution formulée avant le 29 avril 2024 - 9h00 et après le 16 mai 2024 - 18h30, ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Noailhac, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 29 avril 2024, de 10h00 à 12h00,

- le lundi 6 mai 2024 de 9h00 à 12h00,

- le jeudi 16 mai 2024 de 16h30 à 18h30,

afin de recueillir les observations et répondre aux demandes d'information présentées par le public.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera alors clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la mairie de Noailhac et sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ([https://www.castres-mazamet.fr/ environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac](https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac)) durant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Noailhac, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

Albi, le 28 mars 2024

IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DU SUD-OUEST - LE TARN LIBRE
Rue Alain-Colas - BP 24 - 81027 ALBI Cedex 9
Tél. 05 63 48 75 48
www.letarnlibre.com

PARUTION :

Département : 81

Journal : TARN LIBRE

Date de parution : 3 mai 2024

ENQUETES PUBLIQUES

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET DU LUNDI 29 AVRIL 2024 AU JEUDI 16 MAI 2024 RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSE- MENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE NOAILHAC

Par arrêté n°2024-02 du 26/03/2024, le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, Monsieur Pascal BUGIS, a décidé de soumettre à enquête publique la « Révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Noailhac », pendant une durée de 18 jours, du 29 avril 2024 à 9h00 au 16 mai 2024 à 18h30, dates incluses.

Le projet cible en particulier le passage en assainissement collectif des secteurs : Avenue Charles Tailhades (RD93), Pont du Grel, Le Colombier et La Rive.

Monsieur François PAUTHE a été désigné par la décision n° E23000052/31 du 17 avril 2023 émanant du Tribunal Administratif de Toulouse, commissaire enquêteur pour l'enquête : « Révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Noailhac ».

Le siège de l'enquête se situera à la mairie de Noailhac.

Le dossier d'enquête pourra être consulté librement et gratuitement :

- à la mairie de Noailhac, en version papier et sur un poste informatique mis à disposition, aux jours et heures habituels d'accueil, soit :

- lundi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h30,

- mardi et vendredi de 8h00 à 12h00,

- mercredi de 8h00 à 13h00,

- sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

<https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac> où il sera téléchargeable librement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Noailhac,

- par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :

Mairie de Noailhac, Place Paul Granaud, 81490 Noailhac

- par e-mail à l'adresse suivante : zonage-assainissement-noailhac@castres-mazamet.com. A noter que ces observations seront consultables sur

<https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-as>

sainissement-Noailhac

Toute contribution formulée avant le 29 avril 2024 - 9h00 et après le 16 mai 2024 - 18h30, ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Noailhac, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 29 avril 2024, de 10h00 à 12h00,

- le lundi 6 mai 2024 de 9h00 à 12h00,

- le jeudi 16 mai 2024 de 16h30 à 18h30,

afin de recueillir les observations et répondre aux demandes d'information présentées par le public.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera alors clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la mairie de Noailhac et sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (<https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac>) durant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Noailhac, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Le Directeur



Albi, le 28 mars 2024

IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DU SUD-OUEST - LE TARN LIBRE
Rue Alain-Colas - BP 24 - 81027 ALBI Cedex 9
Tél. 05 63 48 75 48
www.letarnlibre.com

PARUTION :

Département : 81

Journal : TARN LIBRE

Date de parution : 12 avril 2024

ENQUETES PUBLIQUES

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET DU LUNDI 29 AVRIL 2024 AU JEUDI 16 MAI 2024 RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSE- MENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE NOAILHAC

Par arrêté n°2024-02 du 26/03/2024, le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, Monsieur Pascal BUGIS, a décidé de soumettre à enquête publique la « Révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Noailhac », pendant une durée de 18 jours, du 29 avril 2024 à 9h00 au 16 mai 2024 à 18h30, dates incluses.

Le projet cible en particulier le passage en assainissement collectif des secteurs : Avenue Charles Tailhades (RD93), Pont du Grel, Le Colombier et La Rive.

Monsieur François PAUTHE a été désigné par la décision n° E23000052/31 du 17 avril 2023 émanant du Tribunal Administratif de Toulouse, commissaire enquêteur pour l'enquête : « Révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Noailhac ».

Le siège de l'enquête se situera à la mairie de Noailhac.

Le dossier d'enquête pourra être consulté librement et gratuitement :

- à la mairie de Noailhac, en version papier et sur un poste informatique mis à disposition, aux jours et heures habituels d'accueil, soit :

- lundi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h30,

- mardi et vendredi de 8h00 à 12h00,

- mercredi de 8h00 à 13h00,

- sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

<https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac> où il sera téléchargeable librement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Noailhac,

- par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :

Mairie de Noailhac, Place Paul Granaud, 81490 Noailhac

- par e-mail à l'adresse suivante : zonage-assainissement-noailhac@castres-mazamet.com. A noter que ces observations seront consultables sur <https://www.castres-mazamet.fr/environ->

[nement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac](https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac)

Toute contribution formulée avant le 29 avril 2024 - 9h00 et après le 16 mai 2024 - 18h30, ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Noailhac, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 29 avril 2024, de 10h00 à 12h00,

- le lundi 6 mai 2024 de 9h00 à 12h00,

- le jeudi 16 mai 2024 de 16h30 à 18h30,

afin de recueillir les observations et répondre aux demandes d'information présentées par le public.

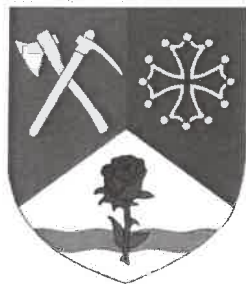
À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera alors clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la mairie de Noailhac et sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (<https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac>) durant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Noailhac, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Le Directeur





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Francis MATHIEU, Maire de la commune de NOAILHAC, certifie que l’avis d’enquête publique portant sur la révision du zonage d’assainissement collectif de la commune de Noailhac, qui se déroulera du lundi 29 avril 2024 au jeudi 16 mai 2024, a bien été affiché :

- en Mairie,
- sur le panneau d’affichage communal situé au niveau de la Poste,
- aux adresses suivantes : avenue Charles Tailhades, Le Colombier, La Rive et Pont du Grel,

depuis le mardi 9 avril 2024. *(au plus tard le vendredi 12 avril 2024)*

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Noailhac, le 19-04-2024



ENQUETE PUBLIQUE

Relative à

la révision du zonage d'assainissement collectif

de la commune de Noailhac

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS
ASSORTI DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

L'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Noailhac s'est déroulée du 29 avril au 16 mai 2024.

L'article R123-18 du Code de l'Environnement stipule :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur [...] rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur [...] du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Le présent Procès-Verbal de synthèse est établi dans ce cadre.

Il comporte :

- Une analyse comptable et thématique des observations ;
- Les observations du public recueillies au cours de l'enquête ;
- Les observations du commissaire enquêteur ;
- Une annexe avec la copie des observations inscrites sur le registre.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

La participation du public peut être qualifiée de faible, même au regard de la taille des secteurs directement concernés par le projet.

1- ANALYSE COMPTABLE ET THEMATIQUE DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pouvaient être :

- Inscrites sur le registre papier ;
- Adressées par courrier ;
- Transmises par courrier électronique ;
- Emises par oral auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le Commissaire Enquêteur (CE) a reçu sept visites, toutes répertoriées dans le registre d'enquête.

11) Analyse comptable

Au total, sept contributions ont été comptabilisées :

- Par courrier électronique (courriel) : 0 ;
- Par courrier : 0 ;
- Sur le registre papier : 7, dont 5 exprimées par oral et retranscrites sur le registre par le CE.

12) Analyse thématique

Si de façon globale le passage en assainissement collectif est bien accepté, les observations formulées se focalisent essentiellement sur l'étendue, le type et les coûts des travaux qui devront être supportés par les propriétaires.

Ce sujet prédomine particulièrement pour une partie des propriétaires du Colombier dont la disposition des habitations semble très défavorable compte tenu du tracé du nouveau réseau de collecte des eaux usées.

*
**

2- OBSERVATIONS ET CONTRIBUTIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC

Au regard du faible nombre d'observations, il est présenté ci-dessous chacune des sept observations recueillies, classées par secteur géographique et synthétisées par le CE.

a) Avenue Charles Tailhades

a1) M. Alain Blattes propriétaire de la parcelle n°0133.

Il n'est pas opposé au passage en AC bien qu'il ne dispose que d'équipements sanitaires réduits à un WC et un lave main. Il regrette surtout que le dossier ne présente qu'une option pour le tracé du réseau, c'est-à-dire le long de l'avenue, qui impliquera pour lui des coûts de station de relevage. Une 2^e option au sud de l'avenue en utilisant éventuellement l'ancien canal d'irrigation a-t-elle été étudiée ?

[Réponse du porteur de projet :](#)

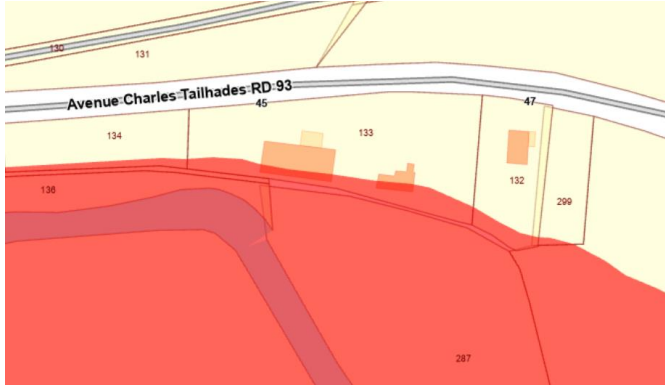
[Cf. réponse observation a2\)](#)

a2) M. Jean-François Raynaud propriétaire de la parcelle n°0299, au 47 de l'avenue.

Pas opposé au projet de zonage, il est préoccupé par les coûts qu'engendrera pour lui le raccordement au réseau. Il souhaite savoir si des aides et des facilités de paiement seront proposées ? De plus, il rajoute que faire passer le réseau au sud de sa parcelle lui réduirait les coûts.

Réponse du porteur de projet :

La partie sud des parcelles se situe dans l'emprise du PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation). L'option proposée emprunterai des parcelles privées boisées, peu accessibles pour la création d'un réseau et son entretien. C'est pour faciliter l'entretien du réseau et afin d'éviter un surcout d'investissement et des conventions de passage, que la Communauté d'agglomération préfère effectuer des travaux en domaine public et hors zone inondable.



b) Hameau de la Rive

b1) M. André Blattes propriétaire des n°15 et 17.

Il est défavorable à faire partie du zonage AC car il dispose de fosses septiques en état et à cause des coûts que cela va engendrer pour lui, en raccordement et taxes.

De façon anecdotique, il voudrait savoir à qui appartient le canal d'irrigation qui va de la Rive au bourg et régi par un arrêté préfectoral de 1860 !

Réponse du porteur de projet :

Les derniers contrôles du SPANC, dont la Communauté d'agglomération dispose, révèlent des systèmes d'assainissement non conformes avec pollution pour ces deux habitations.

En complément, les diagnostics récemment effectués par l'entreprise NALDEO (mars 2024) décrivent, qu'il existe un rejet d'eaux usées après la fosse septique pour le n° 15 et trois rejets directs d'eaux usées pour le n°17, dans le réseau existant.

Or, une fosse septique est seulement un système de prétraitement des eaux usées en assainissement individuel. Elle constitue donc une filière d'Assainissement Non Collectif incomplète et par conséquent non conforme.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ne dispose pas d'information concernant le canal d'irrigation.

b2) M. Stéphane Bez propriétaire du n°2, parcelle n°0192

Il vient s'assurer que sa propriété ne sera pas concernée par l'AC, ce qui est le cas dans le projet. En effet, il signale disposer d'une station autonome toutes eaux, aux normes et entretenue.

Réponse du porteur de projet :

L'habitation ne fait effectivement pas partie du projet.

c) Hameau du Colombier

c1) M et Mme Jacques Stéfani, propriétaire des n°3 et 9 place du Colombier.

Bien que plutôt favorables au passage en AC, ils sont inquiets devant les coûts que pourrait engendrer le raccordement au regard du tracé du réseau à venir, et souhaitent conserver une évacuation des EU à l'arrière de leurs maisons.

Réponse du porteur de projet :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet note les préférences quant aux positionnements du réseau/des boîtes de branchement. La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet est en train d'effectuer des sondages afin d'étudier la faisabilité de l'ensemble des solutions.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

c2) M et Me Philippe Vaysse, propriétaires du n°17 place du Colombier.

Ils s'interrogent sur les coûts du raccordement futur, notamment en raison du tracé du réseau, d'autant plus qu'ils payent déjà une taxe d'assainissement. Des aides seront-elles proposées ?

Réponse du porteur de projet :

Il existe plusieurs types de frais liés au raccordement à un réseau d'assainissement des eaux usées :

1/. Les frais en « domaine privé », sont à la charge des propriétaires. (Il existe toutefois des conditions d'éligibilité à des aides auprès de l'agence de l'eau).

2/. Les frais « publics » :

- de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC, délibération n°2022/069),
- pour la réalisation du branchement public (délibération n°2022/052).

Si le propriétaire paye actuellement une redevance assainissement, il ne sera pas soumis à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

c3) Mme Karine Bez, propriétaire du n°13 place du Colombier accompagné de M. Jérôme Bayle.

Elle n'est pas contre le passage en AC mais souhaiterait bénéficier d'une estimation des coûts que cela engendrerait.

Réponse du porteur de projet :

Cf. réponse observation c2)

3- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

31) Pour quelles raisons les parcelles n° 0190, 0191, 0192 et 0225 à la Rive ne sont pas incluses dans le projet de zonage dans la mesure où elles sont répertoriées en zone U dans la carte communale ?

Réponse du porteur de projet :

Cf. réponse observation 32)

32) Quelle motivation a conduit à retirer du zonage la parcelle n° 0354 au sud du bourg (indiquée 234 dans la notice), chemin de la Gineste, alors qu'elle est en zone U ?

Réponse du porteur de projet :

Les motivations qui ont conduit à ne pas inclure ou retirer ces parcelles du zonage d'assainissement collectif sont les suivantes :

- les habitations présentes sur ces parcelles disposent actuellement d'un assainissement non collectif (conforme ou non polluant lors du dernier contrôle SPANC),
- il faudrait réaliser une extension du réseau d'eaux usées supérieure ou égale à 50 mètres pour une seule habitation,
- ces habitations devraient certainement se doter d'un poste de relevage individuel afin de renvoyer leurs eaux usées vers le réseau projeté.

*

**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le présent procès-verbal de synthèse est présenté et remis au porteur de projet par le commissaire enquêteur lors d'une rencontre le 23 mai à 11h00 au siège de la communauté d'agglomération Castres Mazamet. Une version électronique du document est également remise à cette occasion.

Le commissaire enquêteur invite le porteur de projet à produire dans un délai de quinze jours à compter du 23 mai son mémoire en réponse, relatif au présent procès-verbal de synthèse.

Ce mémoire a pour but de répondre aux observations du public et du commissaire enquêteur, mentionnées aux paragraphes précédents.

Daté et signé, il sera adressé au domicile du commissaire enquêteur et simultanément transmis en copie par courriel.

La date limite de remise de ce mémoire en réponse est ainsi fixée au 7 juin 2024.

Le 23 mai 2024

Commissaire Enquêteur
M. François Pauthé

Le porteur de projet
Le Président de la CACM,
Pascal BUGIS

ANNEXE

COPIES DU REGISTRE PAPIER

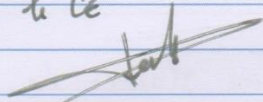
Le 29 avril 2024

12) Visite de M. Alain BLATTES, propriétaire de la parcelle 0133 au 45 avenue Charles Taillade.

M. BLATTES n'est pas opposé au raccordement au rzo AC tel que défini dans le nouveau zonage, même s'il trouve qu'il est superfétuaire pour l'usage de son bungalow (1WC et 1lave main).

Pour contre, il trouve l'implantation du rzo le long de la route peu judicieuse et occasionnant des frais supplémentaires de pompe de relèvement. Le rzo pourrait utiliser le tracé de l'ancien d'irrigation de la Rive qui passe au sud de sa parcelle. Pourquoi n'est proposé qu'une seule option de tracé de rzo?

le CE



Le 16 mai 2024

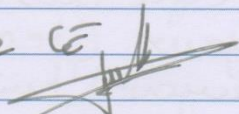
13) Visite de M. BLATTES André propriétaire à la Rive des n° 15 et n° 17.

Il déclare ne pas être favorable au passage en assainissement collectif parce que :

- il possède deux fosses septiques dont une toutes eaux ; celle-ci date de la construction de la maison en 2000.
- il y a des coûts de raccordement et de taxe d'assainissement.

Il a une question particulière à qui concerne le canal d'irrigation régi par arrêté préfectoral du 12 octobre 1860 qui va de la Rive vers le bungalow au sud de la RD13.

le CE



ANNEXE (suite)

Le 16 mai 2024

3) Visite de M. RAYNAUD Jean-François propriétaire au n°47 avenue Charles Tailhades.

Il n'est pas contre le passage en assainissement collectif mais il voudrait quels soient les coûts qu'il devra et s'il y aura des aides et des facilités de paiement.

Il rajoute que le passage dans les tenures au sud entraînerait des travaux de relevage.

le CEII

4) Visite de M. MARE SIEFANI Jacques propriétaire des n°3 et n°9 place de Colombier.

Ils sont plutôt favorable à l'assainissement collectif mais ils sont très inquiets sur l'ampleur des travaux à réaliser compte tenu du plan indiqués dans le dossier. Ces travaux pourraient être très onéreux. C'est la raison pour laquelle, ils demandent que le raccordement soit réalisé à l'arrière de leur maison plutôt que sur le devant.

5) M. BÉZ Stéphane, propriétaire n°2 la Rive,

sa maison n'est pas intégrée au zone d'AC. Il demande à que cela le soit. En effet il possède une station autonome toutes eaux, fonctionnelle et conforme, dont il assure une maintenance régulière.

le CEII

ANNEXE (suite et fin)

Le 16 mai 2024

6) M et Mme VAYSSE Philippe, propriétaire 17, place du
Columbier.

Aujourd'hui nous possédons jusqu'à présent
une fosse toutes eaux. On nous demande de nous
raccorder à l'assainissement collectif.

Notre préoccupation est au Niveau financier
(si il y a des aides?) le tracage et passage des
tuyaux (terrain mité ou terrain de la mairie)

→ aujourd'hui nous payons des frais d'assainissement
depuis de nombreuses années... finalement on paye
pour rien !!

→ Avant de nous engager il faudra d'abord
connaître ce que tout peut nous coûter financièrement



7) Mme BEZ Karine et M. BAYLO Jérôme.
Mme BEZ propriété n°13 place du Colombier.

Propriétaire de la maison, je suis d'accord à avoir
l'assainissement collectif, mais il faut tout d'abord
avant tout savoir le coût financier. Et surtout
éviter les gros travaux à l'intérieur de la maison.

